ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026T0574
abrogeant l'arrêté temporaire N° 2026T0522

Portant réglementation de la circulation sur :
- D275 du PR 2+0923 au PR 5+0431 dans les deux sens de circulation (BEAUFOUR-DRUVAL et AUVILLARS) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code de la route

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 31 août 2026

VU l'arrêté de circulation temporaire N° 2026T0522 en date du 14 septembre 2026

VU la demande de EIFFAGE ROUTE OUEST NORMANDIE - Agence de TOUQUES en date du 6 octobre 2026

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et en raison du report du chantier, il est nécessaire d'abroger l'arrêté de circulation temporaire visé ci-dessus.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 12 octobre 2026, les dispositions de l'arrêté de circulation temporaire N° 2026T0522 en date du 14 septembre 2026, portant réglementation de la circulation, sont abrogées, sur **:**
- **D275 du PR 2+0923 au PR 5+0431 dans les deux sens de circulation (BEAUFOUR-DRUVAL et AUVILLARS) situés hors agglomération**

ARTICLE 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Groupement de gendarmerie du Calvados
- EIFFAGE ROUTE OUEST NORMANDIE - Agence de TOUQUES
- Le Président du Conseil départemental du Calvados
- Département du Calvados - Agence routière départementale de FALAISE

Fait à CAEN, le _____

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le chef du service d'accompagnement des agences routières

Signé électroniquement par :
Dorothée PARESSANT
Date de signature : 07/10/2026
Qualité : Chef de service accompagnement des agences routières

Dorothée PARESSANT

DIFFUSION pour information :

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- TWISTO - RATP Dev Caen la Mer
- le Maire de la commune de BEAUFOUR-DRUVAL
- le Maire de la commune d'AUVILLARS
- le Maire de la commune de REPENTIGNY

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026T0522

Portant réglementation de la circulation sur :
- D275 du PR 2+0923 au PR 5+0431 dans les deux sens de circulation (BEAUFOUR-DRUVAL et AUVILLARS) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 31 août 2026

VU la demande de EIFFAGE ROUTE OUEST NORMANDIE - Agence de TOUQUES en date du 10 septembre 2026

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de renforcements de chaussée, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 12 octobre 2026 et jusqu'au 30 octobre 2026 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, du lundi au vendredi, de 07 h 00 à 18 h 00, sur **:**
- **D275 du PR 2+0923 au PR 5+0431 dans les deux sens de circulation (BEAUFOUR-DRUVAL et AUVILLARS) situés hors agglomération**

La durée des travaux est estimée à 8 jours. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :
- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules accédant aux propriétés riveraines
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

ARTICLE 2 :

À compter du 12 octobre 2026 et jusqu'au 30 octobre 2026 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, du lundi au vendredi, de 07 h 00 à 18 h 00, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D276 du PR 10+0427 au PR 8+0364 (REPENTIGNY et BEAUFOUR-DRUVAL) situés hors agglomération
- D146 du PR 6+0764 au PR 9+0455 dans les deux sens de circulation (BEAUFOUR-DRUVAL) situés hors agglomération

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par EIFFAGE ROUTE OUEST NORMANDIE - Agence de TOUQUES et Département du Calvados - Agence routière départementale de PONT-L'EVÊQUE.

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la déviation et le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Groupement de gendarmerie du Calvados
- EIFFAGE ROUTE OUEST NORMANDIE - Agence de TOUQUES
- Le Président du Conseil départemental du Calvados
- Département du Calvados - Agence routière départementale de PONT-L'EVÊQUE

Fait à CAEN, le _____

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le chef du service d'accompagnement des agences routières

Signé électroniquement par :
Dorothée PARESSANT
Date de signature : 14/09/2026
Qualité : Chef de service accompagnement des agences routières

Dorothée PARESSANT

DIFFUSION pour information :

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- TWISTO - RATP Dev Caen la Mer
- le Maire de la commune de BEAUFOUR-DRUVAL
- le Maire de la commune d'AUVILLARS
- le Maire de la commune de REPENTIGNY

ANNEXES :

- Plan de localisation

Arrêté Temporaire N°2026T0522

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

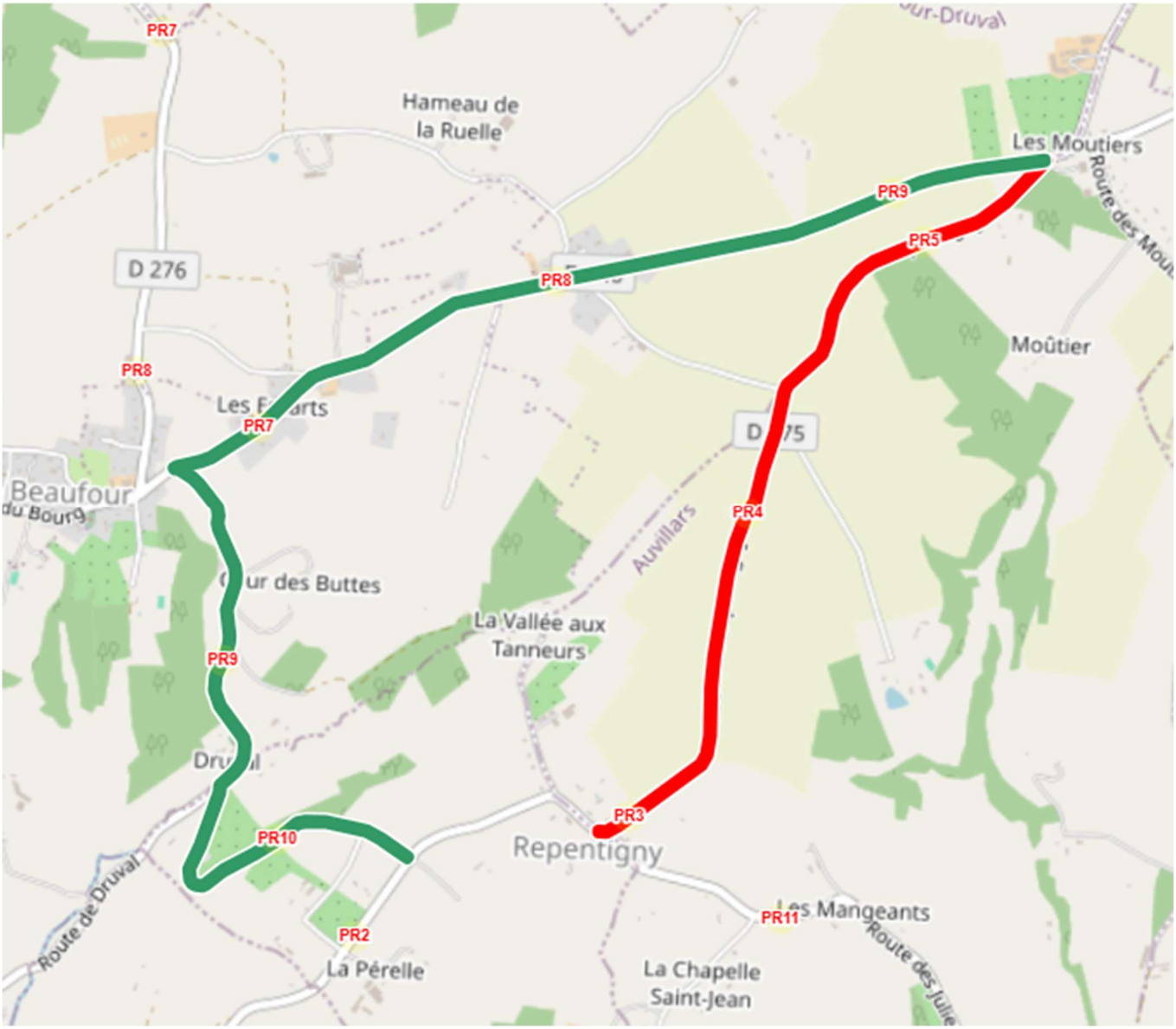

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026T0522

Portant réglementation de la circulation sur :
- D275 du PR 2+0923 au PR 5+0431 dans les deux sens de circulation (BEAUFOUR-DRUVAL et AUVILLARS) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 31 août 2026

VU la demande de EIFFAGE ROUTE OUEST NORMANDIE - Agence de TOUQUES en date du 10 septembre 2026

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de renforcements de chaussée, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 12 octobre 2026 et jusqu'au 30 octobre 2026 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, du lundi au vendredi, de 07 h 00 à 18 h 00, sur **:**
- **D275 du PR 2+0923 au PR 5+0431 dans les deux sens de circulation (BEAUFOUR-DRUVAL et AUVILLARS) situés hors agglomération**

La durée des travaux est estimée à 8 jours. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :
- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules accédant aux propriétés riveraines
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

ARTICLE 2 :

À compter du 12 octobre 2026 et jusqu'au 30 octobre 2026 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, du lundi au vendredi, de 07 h 00 à 18 h 00, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D276 du PR 10+0427 au PR 8+0364 (REPENTIGNY et BEAUFOUR-DRUVAL) situés hors agglomération
- D146 du PR 6+0764 au PR 9+0455 dans les deux sens de circulation (BEAUFOUR-DRUVAL) situés hors agglomération

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par EIFFAGE ROUTE OUEST NORMANDIE - Agence de TOUQUES et Département du Calvados - Agence routière départementale de PONT-L'EVÊQUE.

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la déviation et le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Groupement de gendarmerie du Calvados
- EIFFAGE ROUTE OUEST NORMANDIE - Agence de TOUQUES
- Le Président du Conseil départemental du Calvados
- Département du Calvados - Agence routière départementale de PONT-L'EVÊQUE

Fait à CAEN, le _____

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le chef du service d'accompagnement des agences routières

Signé électroniquement par :
Dorothée PARESSANT
Date de signature : 14/09/2026
Qualité : Chef de service accompagnement des agences routières

Dorothée PARESSANT

DIFFUSION pour information :

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- TWISTO - RATP Dev Caen la Mer
- le Maire de la commune de BEAUFOUR-DRUVAL
- le Maire de la commune d'AUVILLARS
- le Maire de la commune de REPENTIGNY

ANNEXES :

- Plan de localisation

Arrêté Temporaire N°2026T0522

Mesure de circulation interdite
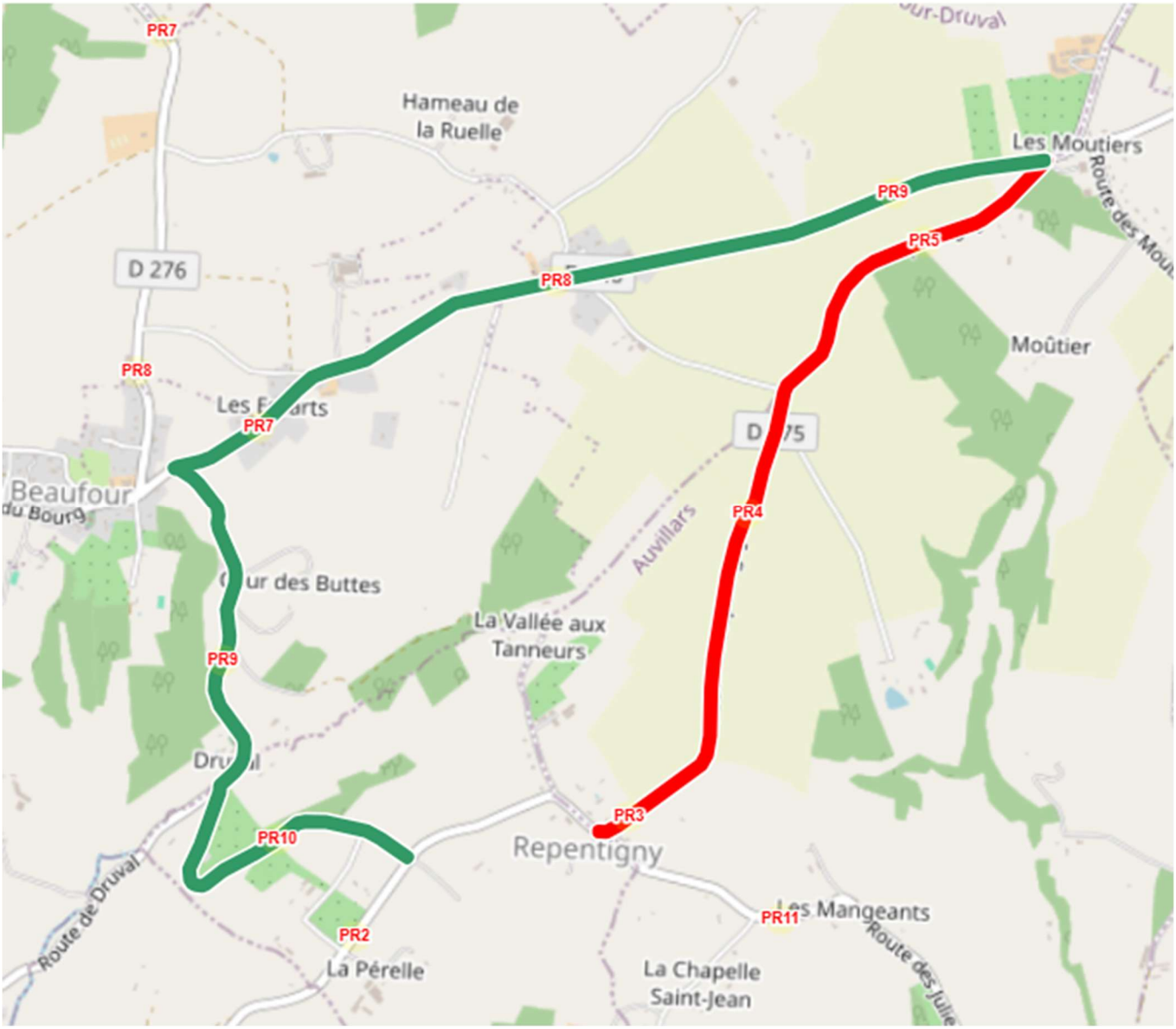
Routes de la déviation